



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-152

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-05-22-00007 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-069?? Portant autorisation de cession de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SARAN d'une capacité de 15 places, géré par l'Association Passerelle 45 au profit de l'Association Accompagnement Lieux de Vie Entraide (ALVE). (4 pages)

Page 3

R24-2025-06-02-00004 - AVIS D'APPEL A PROJETS pour la création ou extension d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH) autisme sur Blois et son agglomération Informations importantes relative au présent appel à projets (11 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-22-00007

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-069

Portant autorisation de cession de l'autorisation
du Service d'Accompagnement Médico-social
pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SARAN
d'une capacité de 15 places, géré par
l'Association Passerelle 45 au profit de
l'Association Accompagnement Lieux de Vie
Entraide (ALVE).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de cession de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SARAN d'une capacité de 15 places, géré par l'Association Passerelle 45 au profit de l'Association Accompagnement Lieux de Vie Entraide (ALVE).

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'avenant n°2, en date du 29 octobre 2024, à l'arrêté consolidé en date du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

VU l'arrêté conjoint en date du 25 novembre 2022 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « Passerelle 45 », sis 170 allée du Kiosque, 45770 SARAN, géré par l'Association « Passerelle 45 » dont le siège social est situé à la même adresse

VU le projet initial de fusion-absorption transmis le 19 mars 2024 par l'Association Passerelle 45 aux autorités compétentes

VU l'information transmis par le cabinet In Extenso Ile de France en date du 28 novembre 2024 portant sur le rapprochement de la reprise par l'Association ALVE au moyen d'apport partiel d'actifs et non plus d'une fusion-absorption

VU l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de l'Association ALVE en date du 23 décembre 2024 approuvant à l'unanimité l'apport partiel d'actif de l'Association Passerelle 45

VU le traité d'apport partiel d'actifs signé par l'Association Passerelle 45 et l'Association ALVE en date du 26 décembre 2024

VU l'extrait du compte-rendu du Conseil d'administration de l'Association Passerelle 45 en date du 27 décembre 2024 approuvant à l'unanimité l'apport partiel d'actifs à l'Association ALVE

VU le dossier de demande de transfert en date du 21 janvier 2025 de l'autorisation du SAMSAH géré par l'Association Passerelle 45 au profit de l'Association ALVE

VU le dossier complet reçu en date du 19 mars 2025

VU le courrier des autorités compétentes en date du 27 mars 2025 confirmant leur accord pour la cession de l'autorisation du SAMSAH de SARAN géré par l'Association Passerelle 45 au profit de l'Association ALVE

CONSIDERANT QUE l'Association ALVE (le repreneur) présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion du SAMSAH de SARAN

CONSIDERANT QUE la cession de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH de SARAN géré par l'Association Passerelle 45 au profit de l'Association ALVE n'apporte aucune modification sur le fonctionnement du service

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association Passerelle 45 pour le Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SARAN, est cédée au profit de l'Association ALVE (n° Finess EJ : 91 001 719 3).

La capacité autorisée du service reste fixée à 15 places habilitées à l'aide sociale pour l'accompagnement d'un public adulte présentant un handicap psychique.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 24 janvier 2022. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Accompagnement Lieux de Vie Entraide

N° FINESS : 91 001 719 3

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : SAMSAH

N° FINESS : 45 001 475 8

Adresse : 170 allée du Kiosque, 45770 SARAN

Code catégorie établissement : 445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)

Triplet attaché à ce service d'une capacité de 15 places :

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 206 (handicap psychique)

Capacité autorisée : 15 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du faubourg Banner, 45000 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale du Loiret de de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 22 mai 2025,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret et
par délégation,
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Romaric GUYON
Médico-sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

N° 2025-DOMS-PH45-069 enregistré le 22/05/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-06-02-00004

AVIS D'APPEL A PROJETS pour la création ou extension d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH) autisme sur Blois et son agglomération Informations importantes relative au présent appel à projets

AVIS D'APPEL A PROJETS

pour la création ou extension d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH) autisme sur Blois et son agglomération Informations importantes relative au présent appel à projets

Informations importantes relative au présent appel à projets
Consultation 100% dématérialisée

- Les échanges/questions (sur la procédure ou sur les documents) se feront exclusivement via la plate-forme de dématérialisation.
- Le dépôt de votre projet dématérialisé se fera exclusivement sur la plate-forme de dématérialisation.
- L'adresse courriel de votre compte sur la plateforme doit être valide. Évitez les adresses nominatives et privilégiez les adresses génériques du type «marches_xxx@xxx.fr», ayant plusieurs destinataires (adresse de diffusion).
- Date limite de remise du dossier : 05/08/2025 à 12h00.

1- OBJET DE LA CONSULTATION

1-1 Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Département de Loir-et-Cher

Hôtel du Département – Place de la République – 41020 BLOIS CEDEX

Téléphone : 02.54.58.41.41 – Télécopie : 02.54.58.42.28

Site internet : www.departement41.fr

Personnes en charge du dossier :

Mme NOIRAN Joséphine, Chargée de développement territorial autonomie (Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) - Service de l'Offre Médico-Sociale (SOMS)

et Mme RIFFIER Emmanuelle, Chargée de développement territorial autonomie (Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) - Service de l'Offre Médico-Sociale (SOMS)

Délégation Départementale de Loir-et-Cher ARS Centre-Val de Loire

41 rue d'Auvergne - 41018 Blois

Téléphone : 02.38.77.34.56

Site internet régional : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/>

Personne en charge du dossier :

Mme CHOBANOVA Ekaterina, référente territoriale handicap

1-2 Description de l'appel à projets dans le cadre des ESMS

Le présent appel à projet vise, dans le cadre de la mise en œuvre du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2024-2028 (PRIAC) et du schéma départemental des solidarités 2024-2028, la création de 10 places de service d'accompagnement médico-social pour personne handicapée (SAMSAH), destinées à des personnes en situation de handicap avec diagnostic de trouble du spectre autistique (TSA), en application des articles L. 312-1, D312-162 à 176, D344-5-41 à D344-5-16, R314-140 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le département de Loir-et-Cher ne dispose pas actuellement de SAMSAH spécialisé dans l'accompagnement d'adultes avec TSA. Dans la continuité du développement des dispositifs sur le secteur enfance (dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) et dispositifs intégrés des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (DITEP)), et au regard de la demande importante de pouvoir poursuivre sa vie adulte de la manière la plus inclusive possible, le développement (création ou extension) d'un SAMSAH TSA apparaît indispensable pour répondre aux évolutions de la société.

2- DOSSIER

2-1 Contenu du dossier

- le présent Avis d'appel à projets avec l'annexe portant sur les critères
- le cahier des charges
- le formulaire de réponse et son annexe financière

Le conseil départemental et l'agence régionale de santé se réservent le droit d'envoyer au plus tard 5 jours (Art R313-4-2 CASF) avant la date limite de remise des projets des modifications de détail sur le dossier. Les porteurs de projets devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

2-2 Modalités de retrait du dossier :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil : <https://www.marches-publics.info>

Les porteurs de projets pourront s'authentifier sur le site et devront indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Il est important que l'adresse électronique utilisée soit fiable afin de permettre les échanges entre votre établissement et les services du Département pour toutes les phases de la notification.

Il n'appartient pas au département de s'assurer que les messages envoyés à l'adresse électronique fournie soient bien réceptionnés et bien lus (hors cas de dysfonctionnement manifeste du profil du Département).

3- MODALITÉS ET CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les projets doivent être déposés avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil.

Le dépôt des candidatures par voie dématérialisée est obligatoire.

REMISE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	
Modalités de la dématérialisation	<p>Le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures par voie électronique à l'adresse suivante :</p> <p>https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm</p>
Formats autorisés	<p>Format PDF : pour tous les documents administratifs (RIB...)</p> <p>formats : <u>pour les documents spécifiques (plans, photos...)</u> ; les formats autorisés doivent être réputés "largement disponibles" tels que, par exemple, pdf, .ppt, .avi, .jpg, .dwg, .dwf ...</p>
Virus	<p>Le porteur de projet doit disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.</p>

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer	<p>Donner un intitulé le plus court possible lors du nommage du fichier afin d'éviter toute difficulté lors du transfert</p>
	<p>Respecter l'arborescence suivante :</p>
	<p>Un dossier zip qui sera nommé :</p> <p>Projet <u>SAMSAH-AUTISME- ESMS</u> contenant tous les documents s'y rapportant</p>
	<p>Attention : Éviter de nommer vos dossiers/répertoires/fichiers avec des noms à rallonge entraînant des chemins d'accès trop long Éviter de déposer des fichiers volumineux</p>
	<p>Les fichiers sont à insérer dans l'enveloppe électronique unique mise à votre disposition sur la plate-forme marchés-publics.</p>
Copie de sauvegarde	<p>Les candidats conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (clé USB ...)</p>
	<p>Cette copie, pour être valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et</p>

	des offres
	L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible : "Copie de sauvegarde + le nom de l'opérateur économique et son n° de SIRET + numéro de l'affaire + intitulé de la consultation" cf. données page 1
	L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du candidat qui peut décider ou non de l'exercer
Assistance	Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, vous pouvez contacter l'assistance au 0892 14 00 04.
Autres	ATTENTION : En cas de nouveau dépôt, votre nouvel envoi devra comporter la totalité des pièces déjà déposée. → Seul le dernier envoi peut être ouvert dans le cas de dépôts successifs de plusieurs offres

NOTA : Avant de procéder à l'examen des projets, l'ensemble des pièces visées à l'article R313-4-3 du CASF doivent être dûment déposées.

4- PRÉSENTATION DES PROJETS

Contenu des plis :

La liste des pièces à fournir apparaît dans le formulaire de réponse.

5- EVALUATION DES PROJETS

5-1 Critères d'évaluation des projets :

Les projets sont analysés et classés après entretien avec les porteurs de projets, par la commission, en fonction des critères mis en annexe du présent avis.

5-2 Décision :

Après les entretiens avec les porteurs de projets, un classement final sera obtenu par considération de la note la plus élevée, vers la note la plus basse pour le dernier classé.

6- PHASE DE NOTIFICATION

Chaque porteur de projet recevra une notification l'informant de la décision concernant son projet.

6-1 Pièces à déposer sous AWS

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES	
Demande à formuler via la plateforme	https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm
À faire parvenir	au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	
Instance chargée des procédures de recours	Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1 Téléphone : 02 38 77 59 00 / Télécopie : 02 38 53 85 16 Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr http://www.ta-orleans.juradm.fr
Organe chargé des procédures de médiation	Comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des litiges Préfecture de la Région Pays de la Loire 6 quai Ceineray BP 33515 44035 NANTES CEDEX 1 Téléphone : 02 40 08 64 64 / Télécopie : 02 40 47 66 66 http://www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr

Fait à Orléans le 02 Juin 2025,

Le directeur adjoint des solidarités
du conseil départemental
du Loir-et-Cher

Signé : Stéphane CADORET

La directrice générale
De l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

ANNEXE

Critères d'évaluation des projets soumis :

Critères de conformité à respecter (attention, les dossiers ne respectant pas l'un de ces critères ne seront pas instruits)

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect du type de structure		
Respect du territoire ciblé		
Respect de l'enveloppe budgétaire		

Critères d'évaluation	Critères détaillés	Points	Candidat n°	
1) Analyse qualitative du projet présenté			Note	Commentaires
Modalités de prise en charge	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS dans le projet de service	/10		
Élaboration et mise en œuvre du projet individuel d'accompagnement	Admission, accueil, modalités de l'accompagnement, sortie	/5		
	Individualisation de la prise en charge et de l'accompagnement, prise en compte de toutes les dimensions de la personne	/5		
	Adéquation du projet de service avec les différents profils accueillis	/5		
Composition de l'équipe pluridisciplinaire, compétences et qualifications mobilisées, plan de formation et modalités de soutien aux personnels	Composition de l'effectif, qualification, travail en interdisciplinarité, formation	/10		

Organisation interne, continuité des soins, y compris d'urgence et le week-end	Fonctionnement adapté de la structure (logistique...)	/5		
Modalités de mise en œuvre des droits des usagers	outils loi 2002-2, évaluation	/5		
Modalités de coordination et de coopérations	Ouverture de l'établissement sur l'extérieur (travail en réseau et modes de coopération avec les partenaires extérieurs)	/10		
Sous-total 1		/55		
2) Cohérence financière du projet			Note	Commentaires
Respect du coût prédéterminé	Ratios proposés en personnel : global et par catégorie	/10		
Cohérence du budget prévisionnel	Crédibilité du plan de financement	/10		
Sous-total 2		/20		
3) Capacité à faire du candidat			Note	Commentaires
Modalités architecturales de l'accueil et accessibilité	Implantation géographique, accessibilité au site	/2.5		
	Adaptation des locaux au public, organisation des locaux	/2.5		

Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre	Calendrier proposé : dates de réalisation et d'ouverture envisagées, niveau d'avancement du projet soumis	/5		
Justification de la demande, compréhension du besoin local		/5		
Expérience du candidat dans la gestion d'un SAMSAH	Expérience antérieure	/2.5		
	Connaissance du public	/2.5		
	Connaissance du territoire	/5		
Sous-total 3		/25		
TOTAL GÉNÉRAL /100		/100		

